Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 083-218301232-20260916-DEC_26_144_ST-AR

Service Bâtiments communaux
DEC_26_144
LT/AA

DEPARTEMENT
DU
VAR

COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Nous, Philippe HENO, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer
Vu, le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
Vu, la délibération n° 2026-053 en date du 29 Mars 2026, portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,

Considérant, la déclaration préalable de travaux concernant des travaux d'extension d'un bâtiment existant pour la création d'un local de rangement de matériel sportif « Vestiaire club de sport - Stade de la Guicharde » - Avenue du Stade - AK 1492 – Commune de Sanary sur Mer

DECIDONS

Article 1 : De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable de Travaux relative au projet d'extension d'un bâtiment existant pour la création d'un local de rangement de matériel sportif « Vestiaire club de sport - Stade de la Guicharde » - Avenue du Stade - AK 1492 – Commune de Sanary sur Mer

Article 2 : Les dossiers et les plans joints aux demandes sont réalisés par le service des Bâtiments Communaux.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 16 Septembre 2026

Le Maire,

Philippe HENO

Transmise en Préfecture le :